

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230331-202315-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2023/15**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 23 mars 2023

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Simone GUICHARD, Michel PREVOST, Sophie ALLEOUD, Bernard PUEYO, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Claire BOMBRUN a donné procuration à Agnès GUIGON  
Philippe EUVRARD a donné procuration à Jérôme MERCOYROL  
Tiphaine FARGIER a donné procuration à Carole THOMAS

Absent(e)s :

Mr Jérôme MERCOYROL a été élu secrétaire.

**Objet : Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2023.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 007-210700050-20230331-202315-DE



Il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Il précise que depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire rappelle que les taux 2022 étaient de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,63 % (représentant la somme des taux du département 2020 de 18,78 % et du taux communal 2020 de 19,85%).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,79 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et logement vacant : 13.30 %

Il précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2020 et propose de les reconduire pour 2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023.

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire et logement vacant : 13.30 %

**PRECISE** que ces taux seront portés sur l'état N°1259 COM de notification des taux d'imposition au titre de l'année 2023 que la commune d'Alba La Romaine doit adresser après l'avoir complétée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

**DONNE** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 30 mars 2023

POUR COPIE CONFORME

Alba la Romaine, le 31 mars 2023

Le Maire

Pierre LAULAGNET

Le (la) Secrétaire de séance  
Jérôme MERCOYROL



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 360 537	38,63	89,86	1 481 000	572 110	38,63	572 110
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 236	85,79	186,28	66 200	56 793	85,79	56 793
Taxe d'habitation (TH)	347 784	13,30	47,66	372 476	49 539	13,30	49 539
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>678 442</b>	<b>678 442</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	678 442 =			<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>



RESSOURCES FISCALES	INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023	RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023
IFER	TASCOM	TAFNB
>>>	0	
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
442	104 638	783 080

**A PRIVAS**  
 Le 02 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
**NATHALIE CORRADI**  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 31 mars 2023  
 Pour la Commune,  
 le Maire  
**Prise ALUAGUET**

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
 Reçu en préfecture le 31/03/2023  
 Publié le  
 ID : 007-210700050-20230331-202315-DE